

Comment améliorer la justice civile avec My Libellus

*« My Libellus est un guide numérique qui,
en cas de séparation ou de divorce, aide les parents
à constituer leur dossier et à engager leurs frais extraordinaires
conformément aux modalités judiciaires fixées
par l'Arrêté Royal du 22 avril 2019.
My Libellus est également un outil de preuve
en matière de violences économiques. »*

Anne-France HERTSENS
Fondatrice de MY LIBELLUS



SOMMAIRE

INTRODUCTION (Page 3)

1. Les protagonistes de la séparation (page 3)
 - a. Les parents et leurs enfants
 - b. Les professionnels du droit
 - c. Les juges et tribunaux
 - d. Conclusion
2. Les parents ont des droits, mais aussi des devoirs (page 6)
3. Avec MY Libellus, moins d'angles morts, plus de sécurité (page 7)
 - a. My Libellus optimise la période d'errance
 - b. De l'épreuve à la solution

LES INCONVENIENTS DU COMPTE COMMUN (page 8)

LES INCONVENIENTS DE DEUX COMPTES SEPARES (page 10)

CONCRETEMENT, MY LIBELLUS C'EST QUOI ? (page 12)

1. Identité du parent abonné (page 12)
2. Identité des enfants (page 13)
3. Identité du parent B (page 14)
4. Les documents (page 14)
5. L'engagement des frais extraordinaires (page 15)
 - a. Créer le frais et envoyer sa demande d'accord
 - b. Que reçoit le parent B dans sa boîte mail
 - c. Comment préparer une demande de paiement ?
 - d. Le rappel et l'envoi du décompte trimestriel
 - e. Le parent B dispose de 2 options
 - f. Le tableau des vérifications

UN WIN-WIN POUR TOUS LES ACTEURS DU MONDE JUDICIAIRE (Page 21)

- a. Les bénéfices concrets pour les justiciables
- b. Les bénéfices concrets pour les médiateurs et avocats
- c. Les bénéfices concrets pour les juges

QUELS CHANGEMENTS POUR UNE MEILLEURE JUSTICE CIVILE ? (page 23)

- a. My Libellus, l'alternative au tableau Excel
- b. Mettre fin aux médiations sans chiffres ni décisions
- c. Encadrement du parent B
- d. L'Arrêté Royal du 22 avril 2029 : idée d'adaptation
- e. Rendre My Libellus obligatoire

PERSPECTIVE D'EVOLUTION ET OUVERTURE A LA CONCERTATION (page 26)

FIN

INTRODUCTION

Une séparation ne se limite jamais à une rupture entre deux adultes. Elle redistribue les rôles, fragilise les équilibres et expose enfants et parents à un enchevêtrement d'émotions, d'obligations et de décisions complexes.

Dans ce moment de vulnérabilité, chaque parent avance à tâtons, souvent sans cadre clair, alors même que les conséquences engagent durablement des vies entières.

C'est de ce constat qu'est née My Libellus, une application numérique d'utilité publique et sociale, pensée comme un cadre structurant et sécurisant au service des enfants, des parents et des professionnels du monde judiciaire, afin de transformer une période de crise en un chemin plus objectif, plus serein, plus responsable et plus protecteur pour tous.

1. Les protagonistes de la séparation

a. Les parents et leurs enfants

Lors d'une séparation, c'est en effet tout un monde idéalisé qui s'effondre. Il se transforme, puis doit être reconstruit. Tous les parents ne sont pas égaux face à cette épreuve. Chacun a son histoire, ses ressources et ses limites. Les couples se séparent pour des raisons qui leur sont propres, se remettent en ménage, se remarient parfois, puis se séparent à nouveau.

Sur ces choix de vie, il n'y a ni leçon ni conseil à donner : chacun est responsable de lui-même.

Mais en parallèle à cet effervescence constant auquel nous ne pouvons rien, il y a les enfants. Eux aussi vivent les mêmes bouleversements. Ils subissent les tensions, les conflits, entendent des choses qu'ils ne devraient pas entendre, et tentent de naviguer, tant bien que mal, entre leurs propres souffrances, leurs difficultés et celles de leurs parents qu'ils aiment plus que tout.

Et là on se dit, pourvu que, malgré leur tempête intérieure et les bouleversements de leur quotidien, les parents restent disponibles pour accompagner leurs enfants, les écouter vraiment, les rassurer et leur offrir un point d'ancrage quand tout bascule.

La question que je me suis posée maintes fois est celle-ci : Comment rester pleinement disponible pour ses enfants lorsque l'esprit est saturé, que les émotions débordent, que le travail accapare l'essentiel de notre temps, que l'organisation familiale doit être repensée et qu'un divorce, souvent lourd et complexe, s'impose à gérer ?

Dans ce contexte, alléger sa charge mentale n'est plus un luxe mais une nécessité,

Malheureusement, les étapes d'un divorce sont souvent floues, coûteuses, les démarches mal identifiées et le langage devenu trop juridique est déroutant.

Il ne s'agit pas de demander aux parents de devenir juristes ni de maîtriser toutes les lois qui encadrent la séparation et la coparentalité. Ce n'est ni leur rôle, ni leur vocation. Mais ils ont besoin d'être guidés, sans jargon, dans le respect de deux obligations souvent ignorées, mal comprises mais essentielles :

- La charge de la preuve leur incombe intégralement
- L'engagement de leurs frais extraordinaires doit se faire dans le strict respect de l'Arrêté Royal du 22 avril 2019.

My Libellus n'a pas vocation non plus à remplacer l'avocat, mais à préparer le terrain, tenter d'apaiser les tensions et permettre aux parents d'arriver mieux organisés, mieux informés, et donc de manière plus efficace dans le dialogue avec les professionnels du droit.

De nombreuses étapes sont communes à toute séparation et ce sont précisément celles que les avocats doivent rappeler à chaque procédure, souvent de manière répétitive. Dès lors, pourquoi ne pas guider et accompagner numériquement les parents afin qu'ils puissent effectuer ce travail préparatoire eux-mêmes ?

b. Les professionnels du droit

Du côté de la justice, médiateurs et avocats voient arriver des parents tourmentés, désorientés, submergés, parfois déchirés par le conflit. Les tensions altèrent leur capacité à réfléchir. Beaucoup attendent alors des professionnels qu'ils fassent tout : qu'ils les sauvent, les écoutent, accomplissent des miracles et les croient sur parole.

Les parents qui divorcent passent d'un duo conjugal devenu dysfonctionnel à un duo de défense qu'ils forment avec leur avocat et à qui ils livrent leur version de l'histoire, leurs craintes, leurs désespoirs et confient leurs souhaits et leurs documents souvent de façon désordonnée et incomplète.

Si je pouvais m'adresser aux médiateurs et aux avocats, je leur dirais ceci : *« Et si vos clients arrivaient avec une longueur d'avance : un dossier déjà structuré, un historique clair, les documents essentiels rassemblés et des décomptes de frais établis dans les règles, reflétant en plus, objectivement, le comportement coparental de leur ex-conjoint(e) ? N'y gagneriez-vous pas un temps précieux vous aussi ? »* Anne-France HERTSENS

c. Les juges et tribunaux

Et puis, il y a les juges à qui on n'oppose que des preuves, rien que des preuves. Ils attendent des avocats un travail rigoureux, objectif et précis, fondé sur des éléments concrets et vérifiables, afin de pouvoir statuer de manière éclairée, juste et conforme à l'intérêt des parties.

Aux magistrats, je leur dirais : « *Chers magistrats, n'auriez-vous pas besoin de dossiers plus étayés, plus lisibles et plus objectifs, notamment en matière de frais extraordinaires ? Disposer d'un canevas unique, d'une vision structurée et chiffrée des dépenses réellement engagées et d'une objectivation fine de la dynamique coparentale, ne permettrait-il pas d'améliorer considérablement l'analyse et les comparaisons de vos dossiers ? Cela ne réduirait-il pas les zones d'incertitude ou de contestation ?* » Anne-France HERTSENS

d. Conclusion

En conclusion, tout ce qui est anticipé sereinement et organisé conformément aux modalités judiciaires fixées par les parents est un meilleur départ qui favorise une meilleure compréhension de la situation par le médiateur ou l'avocat et qui renforce la fierté des parents à jouer pleinement leur rôle et à se sentir réellement utiles.

Cette logique n'est d'ailleurs pas propre au droit de la famille. Dans de nombreux domaines de la vie, une bonne préparation fondée sur des éléments concrets, permet aux professionnels d'affiner leur diagnostic et d'agir plus efficacement.

Chez un nutritionniste, par exemple, les premières étapes consistent rarement à donner des conseils immédiats : le patient est invité à décrire ses habitudes alimentaires, à préciser ce qu'il a déjà tenté de changer, et à analyser les effets de ces changements. Il reçoit des tableaux à compléter et des questionnaires parfois conséquents pour permettre de canaliser les informations à donner et d'impliquer activement le patient dans son processus de traitement.

En matière de séparation ou de divorce, le principe est le même, à une différence majeure près : la notion de preuve y est centrale.

Tout ce qui est évoqué oralement ne compte que partiellement ; ce qui n'est pas préparé, structuré et documenté a peu de poids. Il est donc indispensable d'y travailler de manière sérieuse et rigoureuse. Or, sans être guidé, le parent n'est pas fort productif. Là où le nutritionniste fournit des outils (liste à compléter, calendrier des habitudes à tenir) pour objectiver la situation, une démarche équivalente devrait exister pour accompagner les parents dans la préparation de leur séparation.

En réalité, ce n'est pas l'effort en lui-même que les parents redoutent. Dans la majorité des situations, ils se montrent disposés à s'impliquer et à coopérer. Ce qui leur fait défaut, en revanche, ce sont le temps dont ils disposent, l'énergie à mobiliser, la clairvoyance nécessaire pour appréhender des situations complexes, ainsi que les moyens financiers à y consacrer et à gérer avec rigueur.

C'est en partant de ce constat que My Libellus a vu le jour, avec l'ambition qu'un tel accompagnement permette aux parents de gagner en temps, en sérénité, de devenir pleinement acteurs de leur parcours, de se sentir impliqués, responsables, fiers de leur rôle et aux enfants d'avoir des parents plus disponibles émotionnellement tout en offrant au monde judiciaire la clarté et la structure qu'il attend.

2. Les parents ont des droits, mais aussi des devoirs

Il est donc temps de clarifier le rôle des parents, ensemble, et de se demander comment leur fixer des objectifs concrets.

Forte de douze années d'expérience dans un processus de séparation, j'ai constaté que j'aurais pu gagner en régulation, en sérénité, en temps et en maîtrise des coûts de ma procédure si j'avais été mieux accompagnée sur certains aspects essentiels :

- la constitution de mon dossier,
- l'établissement de la chronologie claire des événements vécus,
- Une aide à l'élaboration du calendrier d'hébergement, à la liste des mobiliers et à l'écriture de faits relatifs à de nombreuses violences verbales et psychologiques subies par les enfants chez leur père
- l'enregistrement structuré de mes documents, ainsi que
- l'engagement de mes frais extraordinaires conformément aux modalités fixées par l'arrêté royal du 22 avril 2019.

Je pense sincèrement qu'un peu de pratique, de pédagogie et d'accompagnement au cœur de la tourmente des séparations et des divorces aurait pu faire toute la différence.

L'application numérique d'utilité publique et sociale est loin d'être un projet théorique ou imaginaire, elle est aujourd'hui pleinement opérationnelle et déjà présente sur le marché. Elle a vocation à s'inscrire durablement au cœur des foyers décomposés et recomposés, dans les cabinets de médiateurs, au service des plaidoiries des avocats, et jusque sur les pupitres des juges des saisies.

3. Avec MY Libellus, moins d'angles morts, plus de sécurité

Tout est dans l'intention. My Libellus intervient là où les parents, souvent submergés, peuvent oublier, méconnaître ou subir des violences.

Pourquoi ? Parce qu'elle répond précisément aux modalités fixées par l'arrêté royal, aux devoirs qui incombent aux parents, aux oublis liés à la charge mentale et à la méconnaissance des règles. Elle éclaire un univers juridique qui leur est étranger et contribue à mieux protéger les personnes exposées à des situations de violence.

a. My Libellus optimise la période d'errance

La séparation s'accompagne presque toujours d'une période d'errance. Une phase durant laquelle les parents cherchent des réponses sans toujours savoir à qui s'adresser, accumulent des informations partielles, parfois contradictoires, et multiplient des démarches souvent improductives. Cette errance a un coût humain, émotionnel et financier, alors même que c'est à ce moment précis que les bons repères feraient toute la différence.

My Libellus a été pensée pour intervenir le plus tôt possible, bien en amont de la procédure de divorce, à un moment où tout est encore à structurer.

Distribué dès les premiers questionnements, par l'ensemble des professionnels en contact avec les familles, elle permettrait de poser un cadre, de clarifier les enjeux, d'anticiper les étapes clés et d'éviter les erreurs liées à l'urgence.

b. De l'épreuve à la solution

Sans My Libellus, il m'a été très facile de sous-estimer l'importance de certaines étapes essentielles. Les oublis se sont accumulés et les conséquences en ont été très lourdes.

Le non-respect des règles fixées en matière de frais extraordinaires m'a exposée en effet à des sanctions judiciaires particulièrement conséquentes. Ces risques sont souvent mal mesurés, alors même qu'ils auraient parfaitement été évitables avec une préparation guidée.

My Libellus est le fruit d'une expérience de terrain approfondie : de la gestion d'un compte commun au passage vers des comptes séparés, des impayés aux tableaux de suivi, des corrections successives aux nouvelles remises de pièces, jusqu'à une procédure devant le tribunal des saisies.

Un parcours long, complexe et éprouvant, qui m'a permis d'identifier exactement ce qu'il manque aux parents.

LES INCONVENIENTS DU COMPTE COMMUN

Partons de l'hypothèse où le parent A dispose de ressources personnelles lui permettant d'agir de manière réfléchie, avec une capacité de remise en question et une volonté sincère de préserver l'intérêt des enfants. Le parent B, quant à lui, adopte une posture plus conflictuelle, caractérisée par des difficultés à se remettre en question, une communication plus provocante et des comportements susceptibles de générer une forte tension dans la relation parentale.

Compte tenu des sensibilités très différentes des deux parents, le recours à un compte commun ne s'avère pas adapté. Ce choix est généralement davantage porté par le parent B que par le parent A. Le premier y voit un moyen de maintenir une forme de contrôle, tandis que le second ne souhaite pas s'y opposer, par crainte de tensions ou de représailles. Dans ce contexte, les difficultés peuvent rapidement se multiplier.

REMARQUE : le compte commun ne convient pas davantage à deux parents qui s'entendent et agissent avec bienveillance. Pourquoi ?

- Parce qu'il peut arriver que le parent A accepte ce mode de fonctionnement à un moment où il est sous l'influence de l'autre parent (lequel adopte une attitude irréprochable en apparence jusqu'au moment où le compte commun est définitivement acté).
- Parce que cet équilibre, déjà fragile par nature, peut être facilement déstabilisé par l'arrivée de nouveaux partenaires, rendant ce mode de fonctionnement inadapté sur le long terme.

Je pense sincèrement qu'un médiateur, un avocat ou un juge n'est pas capable de déterminer avec certitude que deux parents sont réellement équilibrés et animés de bienveillance. Dès lors, il est préférable de ni proposer ni imposer le recours à un compte commun.

Le recours à un compte commun n'impose, en pratique, aucun mécanisme de décompte entre les parents. Son fonctionnement repose donc essentiellement sur la confiance, sur des versements réguliers effectués selon les clés de répartition convenues à l'amiable.

Dans les faits, ce cadre peut rapidement générer des zones de flou. Il arrive notamment qu'un parent se fasse justice à lui-même en prélevant des montants de façon unilatérale ou que ce parent exige que les allocations familiales soient versées sur le compte commun, alors même qu'elles sont plutôt destinées à couvrir les dépenses du quotidien d'un parent (souvent la mère) et non les frais extraordinaires.

En théorie, même avec un compte commun, chaque dépense devrait faire l'objet d'une demande d'accord préalable. En pratique, ces validations sont souvent omises, au nom de la confiance ou de l'habitude. Le caractère « commun » du compte peut alors créer l'impression implicite qu'il est possible d'y puiser sans autorisation formelle. Avec le temps, certaines pratiques s'installent, se normalisent et finissent par ébranler le cadre initial.

Pour le parent A, revenir en arrière devient complexe : relancer une médiation se heurte souvent à un refus catégorique de la part du parent B, consulter un avocat peut être perçu comme risqué sur le plan relationnel, et une procédure judiciaire implique des délais importants, des échanges procéduraux lourds et des coûts souvent disproportionnés au regard des enjeux financiers en cause qui ne sont mêmes pas calculables (puisque qu'aucun décompte n'a jamais été réalisé).

Attention aussi aux comptes dits "communs" qui ne le sont pas réellement

Dans certaines situations, un parent peut présenter un compte comme étant commun alors qu'il ne l'est pas officiellement. Pour qu'un compte soit juridiquement considéré comme commun, il doit être ouvert aux deux noms et signé par les deux parents. Si ce n'est pas le cas, le parent "non titulaire" n'a aucun droit légal sur le compte.

On peut facilement se laisser tromper par la confiance. Mais lorsque le respect mutuel disparaît et que des preuves devraient être rassemblées pour prouver une demande de fermeture de compte via le tribunal, des difficultés apparaissent : le compte peut soudainement être bloqué, vidé et supprimé, car le parent A n'est en réalité pas co-titulaire.

Dans certains cas, le compte commun est utilisé pour des dépenses unilatérales, parfois présentées comme relevant de l'intérêt des enfants (comme l'école de ski que le parent B fait passer pour une « formation sportive » utile au parent A également).

Ces prélèvements, justifiés a posteriori, peuvent donner lieu à des déséquilibres durables.

Ce type de fonctionnement peut rapidement mettre en difficulté, tant moralement que financièrement, le parent le plus prudent ou le plus conciliant. C'est pourquoi My Libellus n'a pas été conçu pour fonctionner sur la base d'un compte commun (qui de toute façon ne demande aucun décomptes de frais à établir).

Ces situations confirment surtout la nécessité de protéger moralement et financièrement les parents plutôt que de promouvoir un système qui se voudrait être fondé sur la confiance.

LES INCONVENIENTS DE DEUX COMPTES SEPARES

Partons encore du principe que le Parent A est un parent réfléchi, capable de se remettre en question et soucieux de l'intérêt des enfants. Et le Parent B, plus conflictuel, avec des difficultés à se remettre en question, une communication provocante et des comportements générant des tensions.

Les enfants sont ici à charge du parent B, à la mutuelle.

Compte tenu des sensibilités très différentes des deux parents, le recours à deux comptes séparés ne s'avère pas plus facile à gérer.

Tout débute avec les premières dépenses. À mesure qu'elles se multiplient, Le parent A oublie parfois de solliciter l'accord de l'autre. Il perd alors de vue qu'elles doivent impérativement être formalisées par écrit pour pouvoir être défendues en cas de litige.

Lorsque les demandes d'accord sont envoyées, le parent B utilise habilement et consciemment, plusieurs canaux de communication : un courriel peut recevoir une réponse par SMS, un WhatsApp peut recevoir un coup de fil. En jouant sur la confusion et le désordre, le parent B prend l'avantage ; si le parent A ne réagit pas assez tôt, il se retrouve déjà piégé, souvent sans même s'en rendre compte.

Viennent ensuite les oublis : tickets non récupérés en magasin, ou non scannés immédiatement (oui, l'encre des tickets s'efface). On n'imagine pas encore l'ampleur du travail à rattraper si, en cas d'impayés, il fallait un jour saisir la justice. Puis arrive la fin du trimestre, avec cette question récurrente : comment encoder tout cela rapidement sans y consacrer trop de temps ?

Mais une fois ce travail lancé, le constat est sans appel : les tickets sont éparpillés, la tâche est fastidieuse et chronophage. Les décomptes sont envoyés tantôt à temps, tantôt en retard. Qui enverra le premier ? Une certaine angoisse s'installe aussi à l'idée du montant global à régler.

Et là, surprise : le parent A transmet son décompte, et ne reçoit pas celui du parent B en retour. Que faire dans ce cas ?

Le parent B se permet alors de modifier le tableau Excel du parent A, supprimant les frais qu'il estime ne pas devoir prendre en charge. Il recalcule unilatéralement le montant qu'il juge lui devoir, en déduisant ce que le parent A lui devrait, puis procède à un envoi groupé : son propre tableau Excel, sur lequel le parent A n'a eu aucune possibilité de commenter, accompagné d'un montant global imposé, à payer ou à recevoir.

C'est la stupeur, suivie d'une angoisse profonde, sans aucune marge de discussion ni de régularisation possible. Ce comportement relève d'un manque total de respect. On se sent seul, impuissant. Malgré les rappels, rien ne change, rien ne s'améliore. Il ne reste alors d'autre choix que de subir, de s'affaiblir financièrement et moralement. On en vient pourtant à placer beaucoup d'espoir dans les décomptes suivants.

Les encodages se poursuivent trimestre après trimestre, et la rengaine reste la même. Pire encore, de nouvelles pratiques émergent et viennent s'y ajouter, rendant la situation toujours plus difficile à supporter : les silences radio durant des semaines, les refus systématiques et infondés, l'absence totale de transparence sur les remboursements de mutuelle des enfants malgré de nombreux rappels. Certains remboursements, notamment ceux liés à des frais ordinaires comme des stages pourtant payés par le parent A durant ses semaines de garde, ne sont jamais reversés. Rien. Aucune collaboration mais surtout, aucune punition.

Dans les situations les plus extrêmes, ce type de comportement vise clairement à briser le parent A, au point de le pousser au désespoir, voire au suicide.

Le plus grave réside bien sûr dans cette violence, mais comme on ne peut changer personne, qu'en est-il de l'absence de protection du parent victime, qui s'enlise dans des démarches chronophages sans que rien de ce qu'il entreprend ne puisse réellement servir à sa défense ?

Le parent B ne s'embarrassera jamais du respect des lois au quotidien. En revanche, une fois le litige porté devant le tribunal, il exigera de les appliquer à la lettre (il pointera l'inexistence de chaque demande d'accord du parent A, chaque absence de ticket ou de preuve de paiement) pour se retourner contre lui, alors même qu'il aura tout mis en œuvre pour le désorienter et l'empêcher de suivre les règles de manière stricte.

MYL accompagne tous les parents mais certainement « les parents A » en leur offrant un cadre strict et structuré, conçu pour les protéger efficacement et sécuriser leur position en cas de conflit.

Avec l'application, il n'est donc plus nécessaire de chercher à identifier le profil des parents : chacun dispose de moyens pour se protéger. En revanche, les parents n'adhérant pas à ce cadre, ou refusant catégoriquement d'utiliser l'application, révèlent d'eux-mêmes leur positionnement (hors situation d'impossibilité financière). En effet, lorsqu'on cherche à maintenir le désordre, tant dans les finances que dans les esprits, quel intérêt y auraient-ils à s'engager dans un outil fondé sur l'ordre, le respect et la transparence ?

Il arrive de se demander si l'application ne devrait pas, à terme, devenir obligatoire et gratuite dans cette optique ou être acquise et déployée par l'État. Un tel caractère obligatoire permettrait en effet d'instaurer un filtre d'entrée commun et protecteur dans les procédures de divorce.

CONCRETEMENT, MY LIBELLUS C'EST QUOI ?

La démarche est à la fois simple, très efficace mais rigoureuse.

Pour commencer, sachez qu'il s'agit d'une application web, et non d'une application mobile. Pour y accéder, rendez-vous sur www.mylibellus.be, cliquez sur l'onglet *Mon Libellus*, en haut à droite de l'écran.

La première étape consiste à configurer vos paramètres pour pouvoir constituer votre dossier évolutif et soumettre vos demandes de frais extraordinaires.

Je m'adresse ici à vous, chers lecteurs, quels que soient votre rôle ou votre fonction, parents, médiateurs, avocats ou magistrats et je vous invite à entrer dans l'application. (Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi cliquer sur ce lien pour visionner sa présentation en vidéo : https://youtu.be/oWiZiKli_Hk)

1. Identité du parent abonné

Dans les paramètres « Identité », l'application vous invite à compléter une série d'informations essentielles, notamment :

- votre identité personnelle,
 - Nom, Prénom, Sexe, nationalité, date de naissance, email de contact, num de téléphone
- la forme de votre vie commune avant la séparation,
 - Date du mariage civil, date de la séparation de fait, date officielle du divorce
 - Si vous choisissez la cohabitation légale dans convention de vie commune, l'application s'adapte aux informations nécessaires à lui renseigner.
- vos différentes adresses suite à vos déménagements, en encodant d'abord l'adresse la plus ancienne et en terminant par la plus récente
 - Rue, numéro, code postal, ville, pays, date de début d'occupation du bien
- votre régime matrimonial,
- la liste des biens immobiliers acquis ensemble
 - Vous encodez vos biens via l'onglet « Ajouter un nouveau bien » via lequel vous renseignez :
 - La rue, le numéro, le code postal, la ville, le pays, la valeur approximative du bien (valeur donnée par un expert de préférence), la date de l'évaluation de l'expertise et vous y ajoutez les plans, le document de l'expert, les photos et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du dossier avant de valider l'encodage

- les biens mobiliers acquis durant l'union, qui seront un jour à partager. L'application met à disposition une liste préétablie, téléchargeable ici et conçue pour vous guider. Elle donne quelques conseils et prévoit les cases nécessaires à remplir pour chaque meuble de chaque pièce de votre habitation.
- Vos professions et revenus, c'est-à-dire votre diplôme, votre profession actuelle et votre statut, depuis le..., jusqu'au....votre salaire mensuel net, le montant de votre pécule de vacances, une prime de fin d'année, le montant de vos chèques repas, vos autres revenus, les autres avantages toute nature comme une voiture, une carte carburant, un téléphone ou ordinateur de société,...
- les informations relatives à votre mutuelle, les coordonnées de la vôtre et de celle de votre ex-conjoint, la personne qui a les enfants à charge, le compte sur lequel les remboursements sont versés et depuis quelle date ce système est en place...
- votre mode d'organisation coparentale,
 - votre numéro de compte et la date de création ou d'utilisation de ce compte vos clefs de répartition et l'info sur leur fixation (par accord amiable, convention écrite signée ou jugement)
- ainsi que l'existence d'éventuelles contributions ou pensions alimentaires.
 - Je reçois ou je paie une CA, la date du début de paiement de cette contribution, son montant, par quel document a-t-elle été fixée et si vous le souhaitez, vous ajoutez l'extrait du document officiel de cette fixation. IDEM pour la pension alimentaire

Un bouton situé en bas de page vous permet d'enregistrer chaque modification, aussi minime soit-elle. Votre rigueur est essentielle.

De toute façon, lorsque vous changez de page, un cadre vous rappelle d'aller cliquer sur l'onglet d'enregistrement situé en bas de page, si vous ne l'avez pas fait.

2. Identité des enfants

Dans les paramètres « Enfants », vous créez un compte distinct pour chacun d'eux. Vous y renseignez :

- leurs informations de base, à savoir, nom, prénom, sexe, sa nationalité, sa date de naissance
- leurs différentes adresses de domiciliation en encodant la plus ancienne jusqu' à la plus récente, la date de l'emménagement
- ainsi que leurs modalités d'hébergement (qui ne sont pas toujours les mêmes pour chaque enfant) : Donc la date du début de fixation de la garde, la répartition convenue en période scolaire et en période de congés scolaires

Il est souvent très difficile de se souvenir avec précision de toutes les informations (dates, documents, montants) lorsque le médiateur ou l'avocat les demande. Et les parents qui sollicitent une aide juridique, parfois 1 ou 2 ans après la séparation sont souvent épuisés émotionnellement, ce qui complique l'organisation des idées et la restitution claire de la chronologie des faits. Des éléments anodins pour les parents peuvent s'avérer essentiels pour le médiateur ou l'avocat. D'où l'importance de tout confier à votre LIBELLUS de manière la plus détaillée et précise possible.

Pour chaque enfant, vous disposez également d'un journal de notes et d'un calendrier préétabli que vous pouvez télécharger et enregistrer sur votre ordinateur.

- Un journal de notes est destiné à consigner toute information importante les concernant, (par exemple si vous devez constituer un dossier pour votre avocat en cas de violences verbales, physique, psychologique, etc, c'est bien de noter les événements de façon factuelle, je vous montre.....)

Votre avocat vous l'expliquera, une note bien rédigée comprend obligatoirement une date, une description factuelle et succincte de l'événement et la présence ou non de témoins.

- Un calendrier, préétabli et pensé pour vous faciliter la vie au lieu de passer des heures à le créer.

3. Identité du parent B

Dans les paramètres « Ex-conjoint », vous complétez ses informations de base c'est à dire son adresse email, nom, prénom, sexe, nationalité, date de naissance et ses différentes adresses de domiciliation.

4. Les documents

Enfin, l'onglet « Mes documents » est tout aussi essentiel que les fonctionnalités que nous venons de parcourir. L'application vous guide à rassembler et centraliser, en un seul endroit sécurisé, tous vos documents essentiels, comme

- le contrat de mariage,
- les cartes d'identité de chaque membre de la famille,
- les extraits d'actes de mariage, de divorce et de naissance des enfants,
- la composition de ménage,
- les jugements et/ou conventions,
- les expertises psychologiques,
- les actes d'achat,
- les décomptes de prêts hypothécaires,
- les expertises immobilières,
- les factures de travaux,

- les prêts privés,
- les donations signées,
- les actions en bourse ou autres investissements,
- les inventaires,
- ainsi que toute preuve de faits graves tels que des vols d'argent, des violences physiques ou psychologiques (procès-verbaux de police, attestations médicales, témoignages, enregistrements, etc.).

Pour chaque document, il vous suffit d'encoder :

- son intitulé,
- sa date,
- une brève description,
- puis de télécharger le fichier correspondant.

Pour partager votre compte et permettre à votre avocat d'accéder à la consultation de vos données ainsi qu'au téléchargement de vos documents, il vous suffit de lui communiquer l'adresse e-mail et le mot de passe utilisés lors de la création de votre compte. Si vous changez d'avocat, rien de plus simple que de lui permettre d'accéder à votre historique.

Une fois vos paramètres correctement renseignés, régulièrement mis à jour, et vos documents enregistrés, vous pouvez commencer à engager vos frais.

5. L'engagement des frais extraordinaires

a. Créer le frais et envoyer sa demande d'accord

Pour cette étape, vous cliquez sur « Frais en cours ».

Un petit conseil avant d'introduire votre 1^{er} frais, relisez toujours très attentivement votre jugement ou votre convention et n'hésitez à imprimer la page relative à la liste des frais extraordinaires pour l'avoir sous la main.

La règle de base est simple, mais encore faut-il la connaître pour pouvoir l'appliquer : tout frais extraordinaire doit faire l'objet d'un accord préalable. Concrètement, les parents doivent obtenir l'accord écrit de leur ex-conjoint(e).

Pour ce faire, il vous suffit de cliquer sur « Introduire un frais », de sélectionner « Frais extraordinaire », puis de compléter les différents champs proposés. Vous remarquerez qu'une référence unique est automatiquement générée pour chaque frais créé. Cela vous dispense de le faire manuellement et vous garantit un classement rigoureux.

En cas de litige, avocats et tribunaux exigent en effet que les frais soient répertoriés à l'image d'une comptabilité (on l'ignore bien sûr)

C'est pourquoi, l'application vous invite à renseigner tout ce dont le tribunal a besoin que les parents fassent pour être irréprochables, en cas de litige:

- la date approximative de la dépense,
- le pourcentage de la clé de répartition de votre ex-conjoint(e), déjà encodé dans vos paramètres,
- le ou les prénoms des enfants concernés,
- ainsi que le montant approximatif de la dépense.

Ce montant est essentiel, car il permet de demander un accord portant à la fois sur l'opportunité de la dépense et sur son coût.

Vous complétez ensuite :

- les informations éventuelles relatives à la mutuelle,
- le montant estimé du remboursement et le compte sur lequel il sera versé,
- une description du frais en un ou deux mots-clés,
- et enfin, le message adressé à votre ex-conjoint(e).

Ce message doit être clair, factuel et courtois, car tout ce que vous encodez dans votre Libellus a désormais une valeur officielle.

À titre d'exemple, si la dépense concerne des soins chez un kinésithérapeute prescrits par le médecin généraliste, le justificatif à joindre sera simplement la copie de la prescription médicale.

Pour certains frais plus complexes, nécessitant réflexion ou échanges, comme l'inscription annuelle de votre enfant à une nouvelle activité sportive, il est préférable d'en discuter au préalable entre parents, par mail ou par téléphone si la communication le permet. Une fois l'accord de principe trouvé, vous formalisez alors la demande via l'application.

« My Libellus n'est pas un outil de débat,

mais un outil de validation ou de refus officielle »

À ce stade, sans effort, vous avez suivi toutes les étapes recommandées par les tribunaux, en parfaite conformité avec l'Arrêté royal. Des étapes obligatoires souvent ignorées et qui évitent bien des problèmes et déconvenues.

Il ne vous reste plus qu'à cliquer en bas de page sur « Créer cette demande de frais ». Votre demande apparaît alors en tête du tableau des frais en cours.

Attention : la demande est créée, mais pas encore envoyée. Vous pouvez donc la relire et la modifier si nécessaire. Une fois que toutes les informations sont correctes, cliquez sur l'icône « Envoyer » pour la transmettre officiellement à votre ex-conjoint(e).

Un compteur interne démarre à partir de la date d'envoi de la demande d'accord.

L'appli vous offre la possibilité d'envoyer un rappel, si après quelques jours, vous n'avez toujours pas reçu de réponse.

Pour les frais ordinaires, vous encodez les dépenses liées à vos enfants. Certains frais ordinaires, comme par exemple un stage d'équitation, peuvent être remboursés par la mutuelle.

Imaginons que les enfants soient à charge de leur père et que ce soit vous, leur mère, qui payiez seule le stage durant une semaine de vacances passée chez vous. Dans ce cas, le remboursement de la mutuelle doit vous revenir intégralement.

Vous encodez donc le montant du stage ainsi que le montant présumé du remboursement de la mutuelle. Vous indiquez ensuite que ce remboursement sera versé sur le compte de votre ex-conjoint, et l'application calculera automatiquement le montant qu'il devra vous reverser.

b. Que reçoit le parent B dans sa boîte mail

Il reçoit un courrier électronique contenant l'ensemble des informations que vous avez encodées, formulé de manière courtoise.

Veillez donc à ce que votre message soit objectif, et centré sur l'essentiel. Il est important de garder à l'esprit que ce contenu pourra être lu, le cas échéant, par un avocat ou par un juge en cas de désaccord.

En bas de l'e-mail, votre ex-conjoint(e) dispose de trois options :

- **VALIDER LA DEMANDE** : Valider signifie accepter le frais dans son intégralité, sans commentaire, sans réserve et sans condition.
- **REFUSER LA DEMANDE** : Tout refus implique nécessairement une justification écrite. Celle-ci est indispensable, puisque, en cas de litige, le juge doit être en mesure d'identifier précisément le motif du refus du frais. Il statuera sur la base de trois échanges : la demande d'accord, le motif du refus et la demande de paiement.
- **SUSPENDRE LA DEMANDE** : Cette option permet de temporiser sans refuser. Par exemple, si un parent estime que les demandes de frais sont trop nombreuses sur une période donnée, mais souhaite rester dans les délais légaux de réponse sans opposer un refus, il peut suspendre la demande. Le frais reste alors « en attente » et pourra être réintroduit ultérieurement par l'autre parent.

C'est alors au parent B de se manifester et de choisir une action : valider, refuser ou suspendre dans le délai légal de 2 semaines élargi à 3 semaines si congés scolaires. Ce compteur permet de rendre visibles des éléments habituellement difficiles à mesurer, mais pourtant essentiels au respect de la collaboration coparentale.

L'application met ainsi en évidence quatre indicateurs clés, jusqu'à présent difficilement traçables:

- le motif de refus, lorsqu'un accord n'est pas donné,
- la preuve d'une absence de réponse
- le ton et la politesse utilisés dans la communication entre parents,
- le délai de réponse, qui reflète l'attention portée ou non aux demandes formulées dans l'intérêt des enfants.

Grâce à l'icône « loupe », accessible dans la colonne *Actions* du tableau des frais en cours, vous pouvez consulter à tout moment les détails des différentes étapes :

- la date de création du frais,
- la date d'envoi au parent B,
- le délai dans lequel une réponse a été apportée,
- le motif de refus ou de suspension, le cas échéant,
- ou encore l'absence de réponse.

Si un refus vous semble injustifié ou non valable, l'application vous permet de passer outre ce refus et de prendre la décision, ainsi que la responsabilité d'effectuer la dépense. Vous aurez alors l'occasion de motiver clairement votre démarche lors de l'introduction de votre demande de paiement.

Aujourd'hui, il n'existe aucune application couvrant exactement les principes exigés par l'Arrêté Royal du 22 avril 2019.

c. Comment préparer une demande de paiement ?

Préparer une demande de paiement consiste à encoder les informations complémentaires, précises et indispensables suivantes :

- la **date réelle** de la dépense,
- le **montant réel** payé, (le juge peut voir la cohérence entre le montant annoncé et le montant réel)
- le ou les **justificatifs de paiement**, le ticket de caisse ou la facture, accompagnés de l'extrait bancaire,
- le **montant réel du remboursement de la mutuelle et son justificatif**,
- le **compte bancaire** sur lequel ce remboursement a été versé,
- ainsi qu'un **message de demande de paiement**, vous permettant soit de donner des nouvelles de l'enfant, soit d'indiquer la suite à prévoir, soit encore de motiver une décision prise malgré un refus jugé non valable.

Une fois toutes les informations de demande de paiement encodées, deux options s'offrent à vous :

- soit **enregistrer le frais de manière provisoire**, avec la possibilité de le modifier ultérieurement,
- soit **l'enregistrer de manière définitive**, afin de le classer en attente d'envoi dans votre prochain décompte.

d. Le rappel et l'envoi du décompte trimestriel

- À la fin de chaque trimestre, l'application vous adresse un e-mail de rappel afin de vous inviter à clôturer vos demandes de paiement, en vue de l'échéance fixée aux neuvièmes jours qui suivent la clôture d'un trimestre
- Concrètement, dans les nuit du 9 au 10 janvier, avril, juillet ou octobre, donc à chaque changement de trimestre, les décomptes sont envoyés automatiquement par e-mail à votre ex-conjoint(e) et vous en copie.
- Les frais passent alors automatiquement des frais en cours aux frais « à valider ». Que vous pouvez filtrer par trimestre pour les retrouver plus facilement.
- Que reçoit le parent B dans ce mail :

Le mail mentionne le nom du parent abonné à l'application suivi du nom de l'autre parent et du trimestre dont il est question et son titre.

e. Le parent B dispose de 2 options (pour le paiement du montant trimestriel dû)

- **AFFICHER LES FRAIS** : Cette option permet de consulter le détail de chaque dépense et de télécharger l'ensemble des pièces justificatives. Parfois les WE transfer ont un délai de trois jours seulement et les dropbox ne prennent pas des dossiers comprenant des caractères spéciaux. Ici, c'est facile à télécharger.
- **ACCEPTER ET PAYER** : avec la possibilité de joindre la preuve de paiement.
- **ACCEPTER AVEC OBSERVATION(S) ET PAYER** : également avec la possibilité de joindre la preuve de paiement, lorsque le parent souhaite accompagner le paiement d'un commentaire.

Une fois le montant réglé, la preuve de paiement téléchargée et transmise au parent A via l'application, la traçabilité est assurée pour les deux parents.

Le parent A peut consulter, dans la section « Frais à valider », que le statut des frais est « En attente » tant que le paiement n'a pas été effectué.

Lorsque les frais sont en attente et que vous cliquez sur le TRIM, une fenêtre s'ouvre. Elle contient un lien pouvant être copié et transmis à votre avocat. Ce lien regroupe l'ensemble des pièces justificatives que vous avez réunies pour le trimestre concerné.

Une fois que le statut mentionne que les frais ont été payés, si vous cliquez sur le TRIM, vous verrez que la fenêtre affiche davantage d'informations :

- le même lien vers les pièces justificatives,
- le texte d'observation transmis lors du paiement par le parent B
- ainsi que la preuve de paiement, qu'il vous suffit d'ouvrir pour la vérifier.

Si le montant total a été réglé, vous revenez au tableau et cochez, en haut à gauche, la case permettant de sélectionner l'ensemble des frais. Une option apparaît alors en haut à droite vous proposant l'action « Clôturer », ce qui permet de faire passer les frais de « À valider » à frais « Clôturés ».

Si le montant total n'a pas été réglé, la colonne « Statut » indiquera « Décomptes acceptés avec observation(s) ». Vous prenez alors connaissance des frais restés impayés et ne cochez que ceux qui ont été réglés afin de les faire mentionner comme « marquer comme payé », ce qui facilite leur identification en cas de procédure.

f. Le tableau des vérifications

Le tableau de vérification a pour objectif d'aider les parents à ne rien oublier chaque mois et à s'assurer que les paiements et montants dus ont bien été effectués ou reçus.

Sous le titre, vous retrouvez la période concernée, et vous pouvez à tout moment via l'onglet situé en haut à droite, rouvrir et consulter les mois précédents.

- Une croix rouge (X) indique que certains éléments n'ont pas été validés ou présentent une anomalie : indexation non payée, oubli, montant incorrect, etc.
- Une coche verte (✓) signifie que, selon votre appréciation, tout s'est déroulé correctement pour le mois concerné.

L'application vous invite d'abord à confirmer si vous avez bien reçu les montants qui vous sont dus pour ce mois. Il vous suffit de cocher les cases correspondant aux pensions, contributions ou allocations perçues et de téléverser les justificatifs associés.

Ensuite, My Libellus vous demande de valider si vous avez bien payé les montants que vous deviez à votre ex-conjoint(e) pour ce mois, là aussi à l'aide d'une case à cocher et du justificatif de paiement.

Enfin, vous pouvez ajouter un commentaire libre pour noter un élément important : un paiement en cours que vous attendez, un décompte non réglé, une situation injuste, ou toute information utile à communiquer ultérieurement à votre médiateur ou à votre avocat pour le mois écoulé.

Confier ce suivi mensuel à My Libellus permet de réduire considérablement votre charge mentale. Vous retrouvez facilement l'historique et les preuves lorsque vous êtes entendu par un médiateur ou accompagné par votre avocat, afin de préparer sereinement vos revendications le cas échéant.

Enfin, les deux onglets situés en bas du tableau vous permettent d'attribuer soit la croix rouge, soit la coche verte. Ces indicateurs peuvent être modifiés à tout moment si la situation évolue, que ce soit positivement ou non. Ils restent accessibles en permanence et peuvent être ajustés librement selon les changements constatés.

La fin de la vidéo, complète et approfondit légèrement (de quelques fonctions seulement) le contenu du texte ci-dessus.

UN WIN-WIN POUR TOUS LES ACTEURS DU MONDE JUDICIAIRE

a. Les bénéfices concrets pour les justiciables

- **Un premier point de repère clair dès la séparation**, qui évite la période de flottement souvent source d'angoisse et de tensions inutiles.
- **Un sentiment de maîtrise** : le parent prend le contrôle sur le processus, étape par étape. Il s'implique.
- **Un allègement mental** : en centralisant toutes les informations et documents dans l'application et en se laissant guider pour l'engagement de ses frais, il peut se concentrer sur ses enfants, son travail et sur sa vie.
- **Un respect automatique du cadre légal**, guidé de manière intuitive, sans avoir besoin de connaître les lois en détail.
- **Une diminution des coûts** : l'application réduit la nécessité de consulter un professionnel à chaque étape, tout en préparant des dossiers clairs pour un accompagnement ciblé et efficace.
- **Une meilleure clarté d'esprit face au litige**, grâce à une vue d'ensemble documentée et structurée. Il est prêt à tout moment.
- **Une protection contre la violence économique**, avec un outil qui permet de faire le point sur la collaboration coparentale, en toute transparence.
- **Réduire les erreurs de calcul** diminue automatiquement les tensions familiales

b. Les bénéfices concrets pour les médiateurs et avocats

- **Un gain de temps considérable dès le premier rendez-vous** : le client arrive avec un dossier déjà structuré, ses documents clés rassemblés, un historique chronologique des faits, et ses coordonnées complètes à jour.
- **Une meilleure qualité d'échange avec le client** : plus serein, plus informé, mieux préparé, le justiciable comprend mieux les enjeux et s'implique activement dans son propre processus.
- **Un accès direct et sécurisé au compte du client**, permettant à l'avocat de consulter ou télécharger rapidement :
 - Les pièces justificatives (jugements, contrats, expertises, etc.)
 - L'historique des événements encodés
 - Les décomptes précis des frais extraordinaires (payés ou impayés)
 - Le montant des frais ordinaires dépensés
- **Une base claire pour initier une réclamation** : il sait que son client envoie ses décomptes dans les délais et que ses frais sont engagés conformément aux exigences légales. Le dossier est prêt à être intégré dans un dossier de procédure (requête, courrier, audience, etc.).
- **Une objectivation précieuse du contexte relationnel** : l'avocat visualise le degré de collaboration, ou de mauvaise foi, de l'ex-partenaire ou de son propre client. Ces éléments peuvent s'avérer utiles pour appuyer un argumentaire, anticiper une défense ou recadrer son client.
- **Un gain d'efficacité dans les contentieux financiers** : l'avocat n'a plus besoin de consacrer du temps à expliquer comment établir un décompte de frais ou quelles pièces rassembler pour le Tribunal des saisies.
- **Une collaboration renforcée** : My Libellus permet à l'avocat de se concentrer sur le droit et la stratégie, pendant que l'application assure le suivi administratif et la cohérence des données.

c. Les bénéfices concrets pour les juges

- **Une visibilité nouvelle sur les dépenses réelles** des parents, notamment en matière de frais ordinaires, souvent négligés dans les dossiers judiciaires faute de traçabilité claire.
- **Des décomptes chiffrés et structurés suivant un canevas unique**, facilitant l'analyse et la comparaison entre les dossiers des parents.
- **Une référencement standardisée des frais**, pour permettre aux juges de repérer rapidement ceux qui posent question et ceux à valider sans débat.
- **Une objectivation fine de la dynamique coparentale**, documentée à travers :
 - les délais de réponse des parents entre eux ;
 - les motifs des refus (valables ou non) ;
 - le nombre de rappels envoyés ;
 - la cohérence entre les montants annoncés avant achat et les montants réellement réclamés ;

- la présence ou l'absence de preuves de paiement ;
- les délais de paiements de l'autre parent à partir des envois des décomptes trimestriels
- le ton et la politesse des échanges.
- **Un outil qui distingue clairement les responsabilités**, en mettant en lumière les comportements de chacun ou, au contraire, les blocages persistants ou stratégiques.
- **Un gain de temps considérable dans l'instruction** des dossiers : les juges accèdent directement à des documents clairs, complets, numérotés et présentés de façon cohérente et unique.
- **Une meilleure base pour motiver les décisions**,

En plus de tous ses avantages, My Libellus a un effet préventif avéré sur les conflits. En effet, Il a été constaté que le simple fait de savoir que les actions et échanges sont tracés et organisés dans une application conçue pour être partagée avec des professionnels (avocats, juges), incite les parents de type « B » à adopter des comportements plus responsables et plus respectueux.

« Parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir »

QUELS CHANGEMENTS POUR UN MEILLEURE JUSTICE CIVILE ?

a. My Libellus : l'alternative au tableau Excel (aujourd'hui mis en place par les tribunaux)

Dans la vie quotidienne, et a fortiori en situation conflictuelle, l'Excel tend davantage à accentuer les déséquilibres qu'à les résoudre. Il n'impose aucun cadre strict, ne garantit ni la chronologie des échanges, ni l'intégrité des données, ni l'accès équitable à l'information. Pire encore, il peut être utilisé comme un outil de désorientation : multiplication des versions, absence de commentaires possibles, montants globaux imposés sans justification détaillée. Le parent victime s'épuise à encoder, conserver des preuves, relancer, sans que ce travail ne lui serve réellement le jour où le conflit arrive devant le juge.

My Libellus a précisément été conçu pour répondre à ces dérives. Là où l'Excel échoue, My Libellus instaure un cadre structuré, sécurisé et infalsifiable. Chaque dépense est encodée, justifiée, datée, traçable. Les échanges sont centralisés, lisibles et exploitables. Aucun montant ne peut être modifié ou imposé sans visibilité pour l'autre parent. Le système protège le parent qui agit correctement, même face à des stratégies de confusion, de silence ou de manipulation.

Ce qui est frappant, en revanche, c'est que le tableau Excel proposé par les tribunaux reflète une volonté légitime d'uniformiser les décomptes de frais et d'offrir un cadre commun aux parents.

Mais ce dispositif ne leur est communiqué qu'au moment où l'avocat saisit le tribunal pour les saisies (c'est à dire bien trop tard) et ils doivent s'y conformer alors même que le tableau ne prévoit par exemple aucune colonne pour les remboursements de mutuelle. Résultat : le travail de fusion de leurs propres tableaux vers ceux communiqué par le justice devient inutilement complexe et particulièrement chronophage.

Remplacer le tableau Excel des tribunaux par My Libellus ne relève vraiment pas d'une simple modernisation de la justice : c'est reconnaître la réalité concrète des conflits parentaux et fournir aux parents un véritable outil de protection, qui les guide vers le respect des règles.

C'est mettre fin à une violence administrative et financière silencieuse, qui fragilise des parents déjà éprouvés.

My Libellus n'est pas une option de confort ; c'est un outil de justice et de protection.

b. Mettre fin aux médiations sans chiffres ni décisions

Il arrive que la médiation familiale échoue pour une raison simple : on y parle de principes, d'intentions ou de ressentis, mais trop rarement de faits concrets. Les discussions s'enlisent, les versions s'opposent, les chiffres divergent, et chacun repart avec ses propres interprétations. Faute d'un support commun, fiable et partagé, la médiation devient un exercice abstrait, sans décisions claires ni engagements mesurables.

My Libellus change radicalement cette dynamique. En projetant le Libellus sur écran lors des séances de médiation, les échanges se recentrent immédiatement sur des données objectives : des dépenses réelles, des montants vérifiables, des dates précises, des justificatifs accessibles. Les chiffres ne sont plus discutés sur base de souvenirs ou de tableaux modifiés, mais sur une réalité commune, visible par tous.

Cette mise à plat permet enfin de poser les bonnes questions, d'identifier les désaccords réels et de trancher point par point. Les discussions deviennent productives et structurées. On ne débat plus de « combien à peu près », mais de « combien exactement ». On ne quitte plus la médiation avec des promesses vagues, mais avec des montants validés, des paiements actés et des conclusions concrètes.

My Libellus transforme ainsi la médiation en un véritable outil de résolution, capable de produire des accords concrets, durables et respectés, au bénéfice de tous.

Pourquoi ne pas prévoir deux à quatre rencontres par an, spécifiquement consacrées à un suivi rigoureux des paiements des décomptes de frais ? Cela permettrait aux parents de ne pas s'enliser en attendant que le montant total dû devienne suffisamment conséquent pour justifier l'intervention d'un avocat. En parallèle, cette organisation contribuerait également à désengorger les tribunaux, en limitant l'accumulation de dossiers liés à ce type de litiges.

c. Encadrement du parent B (pour le responsabiliser à ses obligations financières, sans frais pour le parent A)

Aucun parent ne devrait être victime d'impayés. Les sanctions contre les parents de type « B » (pour autant qu'elles soient prises) ne sont pas assez rapides ni assez cohérentes par rapport aux désastres causés. Car en plus de l'avancement des frais, de l'administration que cela engendre, du temps que cela prend et du fait de devoir attendre indéfiniment son paiement, les risques de dépressions réactionnelles sont bien présents. Et si on inversait les choses avec MY LIBELLUS ?

Une fois que la mauvaise collaboration du parent B est établie grâce au Libellus du parent A, pourquoi ne pas obliger le parent B à s'abonner à l'outil ? Et pourquoi ne pas désigner un tiers référent, à ses frais, chargé de l'accompagner : discuter, analyser, vérifier et valider ses paiements, afin de débloquer des situations critiques et de rétablir rapidement une coopération dans l'intérêt des enfants ?

d. L'Arrêté Royal du 22 avril 2019 : idée d'adaptation

Les juges devraient préciser dans l'arrêté royal qu'aucun parent B ne peut se prévaloir d'une créance supposée pour compenser ou déduire un montant qu'il doit au parent A. Chaque paiement doit être effectué uniquement sur la base du montant que le parent reconnaît devoir à l'autre, afin de garantir une traçabilité claire et transparente des paiements.

Concrètement, chaque parent transmet son propre décompte, l'autre le lit, le commente le cas échéant, puis règle simplement la somme qu'il estime lui devoir. Aucun paiement ne doit faire l'objet d'une compensation, d'une fusion ou d'un regroupement de montants, quelles qu'en soient les circonstances.

My Libellus encourage ce mode de fonctionnement, mais ne pourra pas empêcher le parent B de s'en écarter. Il apparaît dès lors nécessaire de prévoir un texte clair encadrant expressément le fait qu'un parent ne peut pas "faire de paiement compensatoire" de son propre chef.

e. Rendre My Libellus obligatoire

À l'image de l'Omgevingsloket en Flandre, financé par une part des frais de dossier liés aux demandes de permis et mis gratuitement à disposition des professionnels, il serait pertinent d'envisager un modèle similaire pour My Libellus en Région wallonne. La région wallonne pourrait acquérir ou soutenir le projet, comme un outil de service public numérique, financé indirectement par les usagers, sans coût supplémentaire perceptible pour les parents.

Les ingénieurs développeurs de MY LIBELLUS viennent d'ailleurs de collaborer avec le Parlement de Wallonie, sur une nouvelle plateforme sécurisée d'échange de documents. Depuis son lancement en mai, plus de 200 utilisateurs (parlementaires, greffier et collaborateurs) l'utilisent au quotidien pour centraliser et protéger leurs communications.

PERSPECTIVE D'EVOLUTION ET OUVERTURE A LA CONCERTATION

Si My Libellus se veut aujourd'hui majoritairement centrée sur des aspects administratifs, il ne s'agit là que d'une première étape. À plus long terme, un développement vers une dimension éducative, morale et informative permettrait de transmettre petit à petit aux parents des messages essentiels, visant l'amélioration des modes de pensée, la qualité des échanges entre ex-partenaires et la responsabilisation des comportements, favorisant une approche plus apaisée et respectueuse des relations intra-familiales.

Je serais honorée de pouvoir échanger avec toute personne convaincue par cette application, recueillir son regard de praticien(ne) et réfléchir à la manière dont un tel outil pourrait, dès demain, s'inscrire dans une évolution bénéfique des pratiques judiciaires.

Enfin, je suis naturellement preneuse de toute piste que vous jugeriez utile pour faire connaître ce projet auprès des instances judiciaires.

Je vous remercie vivement pour votre lecture et pour l'attention que vous porterez à ce projet .

Je vous prie d'agréer, chers lecteurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne-France HERTSENS
Fondatrice de MyLibellus
Gsm : 0485478077
info@mylibellus.be
www.mylibellus.be

FIN